

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« e)  $e_1$  est un coefficient correspondant à la surface du logement. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'introduire un critère complémentaire pour la détermination du volume de base, afin de tenir compte de la surface du logement pour l'application du bonus-malus.